

**COMMUNE D'INNENHEIM - 67880**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 09 avril 2024**

Séance ordinaire du **09 avril 2024** - 20 h 30 - Salle du Conseil – Mairie

**Nombre de conseillers :** Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire  
En fonction : 15 Secrétaire de séance : Mme RIEUX Dominique  
Présents : 15  
Absents : 0 Date de convocation : 02 avril 2024  
Nombre de procuration(s) : 0

**Membres présents :** Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie  
LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent - OFFENBURGER Céline - RIEUX  
Dominique - ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane - SCHOSSELER Daniel (arrivé à 20 h 40)  
TANGHE Marielle - URBAN Denis

**Absent(s) excusé(s) :** /

**5. Projet d'aménagement de la zone du lieudit « Im Gaensbuehl »**

M. le Maire informe les conseillers que les discussions pour l'aboutissement du projet sont en cours. Les propriétaires de la zone concernée ont été réunis une première fois, le 18 mars 2024 pour leur demander de s'associer à la commune afin de créer un nouveau lotissement. Il rappelle que les terrains sont situés en zone 1AU du PLU et qu'il faut nécessairement un minimum de 50 ares pour créer et aménager ce périmètre.

La commune est propriétaire d'environ 90 ares et propose de s'associer avec les autres propriétaires privés dont les terrains n'ont pas la superficie nécessaire pour leur permettre de construire individuellement, dans le but de créer un lotissement. Cette mutualisation permettra de valoriser leurs terrains.

M. le Maire précise que si le projet se concrétise, chaque propriétaire perdra une superficie estimée à 20% maximum du terrain mis à disposition, pour la réalisation de la voirie, des espaces publics, des espaces verts à laquelle il faut rajouter le prix de viabilisation. Néanmoins, lors de la redistribution des parcelles, celles-ci seront constructibles.

Une réflexion est en cours quant à la forme juridique que prendra ce projet : AFUL (Association Foncière d'Urbanisme Libre) avec l'ensemble les propriétaires ou lotissement communal. Dans ce cas de figure c'est la commune qui gère entièrement cet aménagement et avance les frais avec création d'un budget annexe spécialement dédié. A l'achèvement de l'opération, lorsque les terrains sont viabilisés, chaque propriétaire privé remboursera sa quote-part à la commune. M. le Maire souligne que contrairement aux lotissements communaux précédents, la commune ne souhaite pas créer de réserve foncière en achetant les terrains des particuliers concernés. Eventuellement elle achètera les parcelles des particuliers souhaitant vendre avant l'aménagement de la zone.

La secrétaire de séance,  
Mme RIEUX Dominique.



Délibération certifiée conforme.

Innenheim, le 12 avril 2024.

Le Maire,  
Jean-Claude JULLY.

